

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 12

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS

D 01364-2023-032

Séance du 22 juin 2023

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS

ET LE VINGT-DEUX JUIN À 20 HEURES 30,

le Conseil Municipal de cette Commune
dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET
Jacques, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2023.

Présents : CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien, COURTOIS
Sandrine, FAVIER Alexis, HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane,
PAUGET Antoine, SALLET Jacques, SYLÉNÉ Florine, VÉLON
Guillaume.

Excusées : BOUTON Chloé (pouvoir à FAVIER Alexis),
GINAS Frédérique (pouvoir à CHARVET Aurélien),
PERTUIZET Anaïs (pouvoir à SYLÉNÉ Florine).

Absents : BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali, MABILEAU Loïc.

Secrétaire de séance : FAVIER Alexis.

OBJET : Prestation de maintenance des extincteurs : choix de l'entreprise.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune possède un parc de 37
extincteurs qui font l'objet d'une maintenance au fur et à mesure des années (changement
de cartouche...). La commune faisait intervenir la société SIMIE jusqu'à présent.

L'entreprise RJY PRÉVENTION installée depuis quelques mois sur la commune propose
le même service. Un devis lui a été demandé.

M. le Maire présente un comparatif des tarifs proposés en précisant que la société RJY
PRÉVENTION ne facture pas tout à fait de la même façon avec l'application d'un forfait
entretien. Ainsi, la vérification d'une couverture anti-feu, la scelle de sécurité, les joints,
étiquettes, frais de gestion et déplacement ne sont pas facturés :

- RJY PRÉVENTION : 1 126,08 € TTC,

- SIMIE : 1 390,94 € TTC.

M. le Maire propose d'accepter le devis de la société RJY PRÉVENTION pour un montant de 1 126,08 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

ACCEPTER le devis de l'entreprise RJY PRÉVENTION pour la vérification des extincteurs de la commune, pour un montant de 1 126,08 € TTC ;

AUTORISER M. le Maire à signer le devis ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;

PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le devis de l'entreprise RJY PRÉVENTION pour la vérification des extincteurs de la commune, pour un montant de 1 126,08 € TTC ;

AUTORISE M. le Maire à signer le devis ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 22 juin 2023

Le Maire,
Jacques SALLET

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du

